



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué suite aux élections municipales et aux résultats du 1^{er} tour de scrutin le 15 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part aux délibérations 11
- Nombre de voix exprimées 11
- Date de la convocation 16 mars 2026

- Absents : 1 : Monsieur Emmanuel CHARTIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF.

- Absents excusés : 0

Présents : Mesdames Pascale AUFAURE, Anne-Benoîte BOLLART BERTON, Dominique de GRIFFOLET, Virginie ECHALIER, Anne-Virginie LE MALLO-SALSAC ; Messieurs Jean-Pierre LEBOEUF, François BOUCHEZ, Philippe NIEPOROWSKI, Sylvain RANDIER, Romaric SPIRE.

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, maire sortant, ouvre la séance.

Retrait du point de l'adoption du conseil municipal du 23 février 2026.

Ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

Désignation du nombre d'adjoints et délégations consenties du Conseil Municipal au Maire.

1/ Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, maire sortant, installe les élus et procède à l'appel, les dix nouveaux élus sont présents

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF nomme Madame Dominique de GRIFFOLET secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF demande au doyen Madame Pascale AUFAURE de présider le conseil jusqu'à l'élection du maire.

2/ Election du maire

Madame Pascale AUFAURE vérifie que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection du maire.

Le déroulement de l'élection du maire est transcrit en détail dans le procès-verbal transmis à la sous-préfecture. Vote à bulletin secret.

Une seule candidature : Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF.

11 enveloppes, 10 voix exprimées, élu à l'unanimité,

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF est immédiatement installé dans ses fonctions de Maire et prend la présidence du Conseil.

3/ Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le conseil municipal détermine par délibération le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% des effectifs légaux du Conseil Municipal, soit au moins un adjoint et au maximum trois adjoints pour la commune.

L'organe délibérant approuve à l'unanimité la mise en place de trois adjoints au maire

4/ Election des adjoints au Maire.

Le déroulement de l'élection des adjoints est transcrit en détail dans le procès-verbal transmis à la Sous-Préfecture. Vote à bulletin secret.

Premier adjoint :

Une seule candidature : Monsieur Romaric SPIRE

11 enveloppes, 11 voix exprimées, élu à l'unanimité, est immédiatement installé dans ses fonctions de premier adjoint

Second adjoint :

Une seule candidature : Madame Dominique de GRIFFOLET

11 enveloppes, 10 voix exprimées, élue à l'unanimité, est immédiatement installé dans ses fonctions de second adjoint

Troisième adjoint :

Une seule candidature : Monsieur Philippe NIEPOROWSKI

11 enveloppes, 11 voix exprimées, élu à l'unanimité, est immédiatement installé dans ses fonctions de troisième adjoint

5/ Détermination des indemnités de fonctions.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Aux-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 à L 2123 241. Considérant que le code susvisé fixe des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage pour l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

		% IB 1027	
J-P. LEBOEUF	Indemnité maire	28.1%	1 155.06 €
R. SPIRE	Indemnité adjoint	10.89%	447.64 €
D. de GRIFFOLET d'AURIMONT	Indemnité adjoint	10.89%	447.64 €
P. NIEPOROWSKI	Indemnité adjoint	10.89%	447.64 €
TOTAL	Euros brut		2.497.98 €

Les indemnités de fonction sont assujetties :

Aux cotisations sociales obligatoires : cotisation de retraite à l'IRCANTEC pour tous les élus percevant une indemnité, cotisations au régime général de la sécurité sociale pour les élus qui cotisent à ce régime.

Aux contributions sociales obligatoires : contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

Aux cotisations de retraites facultatives : en as d'adhésion à un régime de retraite facultatif par rente de l'élu ;

A l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des traitements et salaires (prélèvement à la source selon le taux personnalisé choisi) à l'exception d'une fraction qui en est exonérée.

6/ Lecture de la Charte de l'Elu Local.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte et distribue un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

La Charte de l'Elu Local est constituée par les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT.

Article L111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et laïcité ainsi que les lis et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile ou respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignations des référents déontologues.

7/ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Les compétences pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncées à l'article L2122-22.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

*D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*De passer les contrats d'assurance ;

*De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*De prononcer la délivrance et la reprise des concessions des cimetières ;

*D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges ;

*De décider des achats et commande de travaux en section de fonctionnement ;

* De décider des achats et commande de travaux en section d'investissement à hauteur de 40 000 euros par lettre ou bon de commande après demande d'au moins trois devis.

* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

* De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

* De donner, en application de l'article L 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

* D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et de l'intervention du second adjoint en cas d'empêchement du premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

8/ Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant à l'ARC

Titulaire :

11 enveloppes, 11 voix exprimées, Monsieur Jean Pierre LEBOEUF ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé titulaire

Suppléant :

11 enveloppes, 11 voix exprimées, Monsieur Romaric SPIRE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé suppléant

9/ Désignation des délégués aux commissions de l'ARC

- *Commission développement durable et risques majeurs : Philippe NIEPOROWSKI
- *Commission aménagement équipement urbanisme : Romaric SPIRE
- *Commission des transports, mobilité et gestion des voiries : Romaric SPIRE
- * Commission économie : Dominique de GRIFFOLET
- *Commission tourisme : Jean-Pierre LEBOEUF
- *Commission finances, contrôle de gestion et ressources humaines : Dominique de GRIFFOLET
- *Commission grands projet : Philippe NIEPOROWSKI
- *Commission bureau communautaire : Jean-Pierre LEBOEUF

10/ Désignation des Délégués SEZEO

*Election des délégués au SEZEO :

Ont été élus délégués du conseil municipal auprès du SEZEO

Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF

Monsieur Philippe NIEPOROWSKI

Nominations uninominales prises à l'unanimité.

11/ Constitution des commissions au sein de la commune :

Les commissions créées sont :

Commission finances : Jean-Pierre LEBOEUF, Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI, Emmanuel CHARTIER et Frédéric. JOURDAINE

Commission des aînés : Jean-Pierre. LEBOEUF, Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI

Commission fleurissement – sécurité travaux : Romaric SPIRE, Philippe NIEPOROWSKI, Dominique de GRIFFOLET et Amandine DEFOSSE

Commission animation – communication : Sylvain RANDIER, Romaric SPIRE, Philippe NIEPOROWSKI, Dominique de GRIFFOLET, Pascale AUFAURE, François BOUCHEZ, , Virginie ECHALIER, Anne-Virginie LE MALLO, Emmanuel CHARTIER, Frédéric. JOURDAINE

12/ Modification de la délibération 7/206 :

Création d'un poste de Rédacteur secrétaire de Mairie contractuel dans le cadre de l'article L-352-4 du CGFP (RQTH) et la finalité de titularisation pour valoriser l'engagement de la collectivité en faveur de l'inclusion : Rectification matérielle dans le corps du texte du libellé de la catégorie de l'emploi et sa catégorie.

13/ Modification de la délibération 8/2026 :

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Création groupe de fonctions cadre d'emploi rédacteurs territoriaux - catégorie B

DELIBERATIONS

- 09-2026 Installation du conseil municipal
- 10-2026 Election du maire
- 11-2026 Détermination du nombre d'adjoints
- 12-2026 Election des adjoints
- 13-2026 Fixation des indemnités de fonction
- 14-2026 Lecture de la charte de l'élu local
- 15-2026 Délégation consentie du conseil municipal au maire
- 16-2026 Désignation des conseillers communautaires titulaire et suppléant

- 17-2026 Désignation des délégués aux commissions de l'ARC
- 18-2026 Désignation des délégués aux commissions de la commune
- 19-2026 Désignation des délégués au SEZEO
- 20-2026 Modification de la délibération 7/2026
- 21/2026 Modification de la délibération 8/2026

Questions diverses

*Recrutement de Florian GAMBER

*Répartition des élus aux manifestations de la Commune

Vœux du Maire : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET

Repas des aînés : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET

Pâques : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET

Repas républicain : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI

Noël des enfants : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, François BOUCHEZ, Pascale AUFAURE

Colis des aînés : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Virginie ECHALIER, Sylvain RANDIER, Anne Benoite BERTON BOLLART

L'Echo des solitaires : Dominique de GRIFFOLET, Anne Virginie LE MALLO

*Représentants de la Mairie aux Associations :

St Jean et les Arts : Dominique de GRIFFOLET, Anne Benoite BERTON BOLLART

Les Amis de l'abbatiale : Jean Pierre LEBOEUF, Dominique de GRIFFOLET

St Jean et les Fêtes : Romaric SPIRE, Dominique de GRIFFOLET, Virginie ECHALIER, Sylvain RANDIER

Les Orgues pour St Jean : Jean Pierre LEBOEUF

Gymnastique : Anne Virginie LE MALLO

Commission bibliothèque : Anne-Virginie LE MALLO

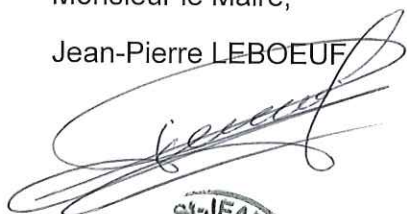
Prochain Conseil Municipal prévu lundi 13 avril à 18h45

La Séance est levée à 19h40

SIGNATURES :

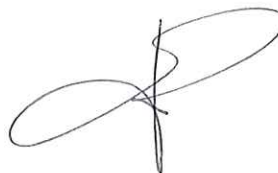
Monsieur le Maire,

Jean-Pierre LEBOEUF



Secrétaire de séance

Dominique de GRIFFOLET





Mairie de Saint-Jean-aux-Bois
1, Grande Cour
60 350 – SAINT-JEAN-AUX-BOIS
03.44.42.84.18
mairie@saintjeanauxbois.fr

Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

09/2026	Installation du Conseil Municipal	Approuvée à l'unanimité
10/2026	Election du Maire	Approuvée à l'unanimité
11/2026	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée à l'unanimité
12/2026	Election des adjoints	Approuvée à l'unanimité
13/2026	Fixation des indemnités des fonctions des élus	Approuvée à l'unanimité
14/2026	Lecture de la charte de l'élu local	Approuvée à l'unanimité
15/2026	Délégation consentie du Conseil Municipal au Maire	Approuvée à l'unanimité
16/2026	Désignation des Conseillers Communautaires Titulaire et Suppléant	Approuvée à l'unanimité
17/2026	Désignation des délégués aux Commissions de l'ARC	Approuvée à l'unanimité
18/2026	Désignation des délégués aux Commissions de la Commune	Approuvée à l'unanimité
19/2026	Désignation des délégués au SEZEO	Approuvée à l'unanimité
20/2026	Modification de la Délibération 07/2026 – Création d'un poste de Rédacteur Secrétaire de mairie contractuel dans le cadre de l'article L.352-4 (RQTH) et la finalité de titularisation pour valoriser l'engagement de la collectivité en faveur de l'inclusion.	Approuvée à l'unanimité
21/2026	Modification de la délibération 08/2026 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout de la catégorie B	Approuvée à l'unanimité

Publiée et affichée à Saint-Jean-aux-Bois,
Le vendredi 20 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

